

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/ROUYN-NORANDA
VILLE DE VILLE-MARIE

20 juin 2017

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations le mardi 20 juin 2017, à 20 h 01, à laquelle étaient présents :

MM. Bernard Flebus, maire
Mario Lefebvre, conseiller
Richard Cardinal, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Richard Dessureault, conseiller
Michel Roy, conseiller
M^{me} Julie Parent, conseillère

Était absent : Aucun

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Bernard Flebus, maire.

Était également présent à ladite assemblée, M. Martin Lecompte, directeur général, secrétaire-trésorier, de la Ville de Ville-Marie.

193-06-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec l'ajout des points : 11.1 et 11.2

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Adoption procès-verbaux
 - 5.1 Procès-verbal du 5 juin 2017
6. Administration
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de mai 2017
 - 6.2 Mouvement de personnel
 - 6.3 Maison – 46, rue Notre-Dame Nord
7. Transport
 - 7.1 Adoption entente relative au service d'un ingénieur municipal – Ville de Témiscaming
 - 7.2 Programmation de la TECQ (2014-2018) – Dépôt et approbation des projets
8. Hygiène du milieu
 - 8.1 Adjudication de contrat – Services professionnels – Ajout d'un système de déphosphotation à la station de traitement des eaux usées
9. Urbanisme et développement du territoire
 - 9.1 Avis de motion du premier projet de règlement n° 516
 - 9.2 Adoption du premier projet de règlement n° 516
 - 9.3 Demande - 28, rue Desrochers
10. Loisirs et culture

- 10.1 Offre de service – Groupe Trame phase II aréna Frère Arthur-Bergeron
- 10.2 Adoption du règlement n° 517 – Tarification des loisirs (Aréna et piscine 2017-2018)
- 11. Divers
 - 11.1 Nomination d'un inspecteur en bâtiment
 - 11.2 Participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce Témis-Accord le 25 août 2017
- 12. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

194-06-17

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2017

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

195-06-17

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2017

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés, pour la période du mois de mai 2017, s'élevant à 223 473,04 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 77 964,64 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de mai 2017 s'élevant à 121 723,05 \$ soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-06-17

MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Line Lavallée a été engagée par la Ville de Ville-Marie le 19 septembre 2016 à titre de secrétaire exécutive;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 19 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la permanence comme salariée régulière à temps complet de M^{me} Line Lavallée en tant que secrétaire à la réception et à la direction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-06-17

MAISON – 46, RUE NOTRE-DAME NORD

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été incendié le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a subi des dommages importants et qu'il est presque entièrement détruit;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale prévoit que dans un tel cas le bâtiment soit démolé et que les rebus soient disposés dans les 120 jours suivant l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été analysé par la Sûreté du Québec pour enquête;

CONSIDÉRANT QUE certaines procédures juridiques ont retardé le processus d'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une année s'est écoulée depuis l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE le voisinage immédiat a constaté une importante détérioration de la structure de fondation probablement due à la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et le directeur du service incendie ont constaté sur les lieux l'importance de cette détérioration par l'effondrement de la fondation côté Nord du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment s'incline vers le bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité que le bâtiment s'écroule en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit avant tout s'assurer de la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT QUE le maire a été mis au fait de la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a fait les démarches nécessaires afin de procéder à la démolition du bâtiment le vendredi 16 juin 2017.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Michel Roy, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la démarche entreprise par l'administration municipale pour la démolition du bâtiment afin d'assurer la sécurité des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

198-06-17

ADOPTION ENTENTE RELATIVE AU SERVICE D'UN INGÉNIEUR MUNICIPAL – VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 468 et suivants de *la Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Témiscaming désire partager les services de son ingénieur municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourra utiliser les services d'ingénieries selon ses besoins au coût établis à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée d'un an et qu'elle se renouvellera automatiquement par période successive d'un an.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la signature de l'entente et que le maire et le directeur général soient désignés comme signataire de l'entente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-06-17

PROGRAMMATION DE LA TECQ (2014-2018 - DÉPÔT ET APPROBATION DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

200-06-17

ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE PROFESSIONNEL – AJOUT D'UN SYSTÈME DE DÉPHOSPHOTATION À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé des offres de services pour réaliser la conception finale, les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du projet de traitement des eaux usées en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels déposé sur SEAO le 9 mai dernier. Ces firmes sont : ASISTO et SNC-Lavalin-Stavibel;

CONSIDÉRANT QUE pour attribuer le contrat, les soumissionnaires ont été notés selon l'établissement du pointage final;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ASISTO ne s'est pas qualifiée n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 et que son enveloppe de prix lui sera retournée sans avoir été ouverte;

CONSIDÉRANT QUE la note finale de SNC-LAVALIN-STAVIBEL est de 70;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme SNC-LAVALIN-STAVIBEL;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire et que le prix de la soumission dépasse de 25 % le prix budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3.3 de *la loi sur les cités et villes* la loi permet de négocier à la baisse le prix de la soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au directeur général de procéder à la négociation du prix de la soumission tel que prescrit par la loi.

DE S'ASSURER d'une baisse significative du prix de soumission.

QU'à la suite de cette négociation le mandat de réaliser l'étude préliminaire du projet d'assainissement des eaux usées de la Ville soit confié à la firme SNC-LAVALIN-STAVIBEL.

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addendas, l'offre de services incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties.

QUE la présente résolution soit transmise aux deux firmes ayant déposé une offre de services, ainsi qu'à M. Jean-Claude Dorvil, ing., MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

201-06-17

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 516

M^{me} Julie Parent, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du premier projet de règlement n° 516 modifiant le règlement de zonage n° 458 visant :

- Le prolongement de la rue Sabourin avec zonage Rc16 pour multilogements;
- La modification de zonage M21 par Rc17 sur la rue Frère-Moffette;
- L'intégration d'une partie de zonage Pd1 et Cb3 dans la zone Rb53 sur la rue G.E.-Morency;
- La modification de zonage Ia6 par Cb4 au 74, rue des Oblats Nord;
- La modification de zonage Rc11 par Cb5 au 26, rue St-Michel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-06-17

DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 516

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 516 modifiant le règlement de zonage n° 458 visant :

- Le prolongement de la rue Sabourin avec zonage Rc16 pour multilogements;
- La modification de zonage M21 par Rc17 sur la rue Frère-Moffette;
- L'intégration d'une partie de zonage Pd1 et Cb3 dans la zone Rb53 sur la rue G.E.-Morency;
- La modification de zonage Ia6 par Cb4 au 74, rue des Oblats Nord;
- La modification de zonage Rc11 par Cb5 au 26, rue St-Michel.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 20 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M^{me} Julie Parent, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 516 modifiant le règlement de zonage n° 458.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajournement de la séance, il est 21 h.

Retour à l'assemblée, il est 21 h 18.

203-06-17

DEMANDE - 28, RUE DESROCHERS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, rue Desrochers avait l'intention de se construire un gazebo;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait un appel auprès du service technique afin de prendre les informations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le service technique a transmis l'information comme demandé;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet entretien le service technique a demandé le coût estimé du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire, le coût du projet était estimé à environ 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information transmise le service technique ne délivre pas de permis de construction pour les projets de moins de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucune procédure supplémentaire de vérification n'a été effectuée par le service technique;

CONSIDÉRANT QUE de toute bonne foi, le propriétaire croyait avoir demandé toutes les informations pertinentes pour procéder à la construction de son gazebo;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a débuté ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur de la Ville s'est présenté à la résidence du 28, rue Desrochers le 26 mai 2017 afin de constater les faits et de procéder à l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection, l'inspecteur de la Ville a indiqué au propriétaire que le bâtiment présentement en construction contrevenait à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette visite l'informant de la situation, le propriétaire a poursuivi sa construction, étant donné qu'il s'attendait à recevoir davantage d'information de la part du service technique;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a convoqué une rencontre impliquant le propriétaire et le service technique le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette réunion a permis un échange d'information sur la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, il est suggéré de transmettre le dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2017, le propriétaire a transmis une lettre au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2017, cette lettre a été transmise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a pris connaissance de cette lettre;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2017 à 9 h, le propriétaire s'est présenté devant le comité consultatif d'urbanisme afin d'expliquer son point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire consiste à conserver son bâtiment à l'emplacement actuel et de terminer son projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié la demande;

CONSIDÉRANT QUE bien que le service technique doive revoir son approche, ses politiques et ses procédures afin d'éviter les problématiques de communication;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit tout de même être conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas conforme et déroge aux règlements de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été construit sur une base non permanente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU mentionnent que le propriétaire doit démolir ou vendre ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que le service technique a une part de responsabilité.

EN CONSÉQUENCE :

Le vote est demandé par M. Richard Dessureault, conseiller.

M. le maire mentionne qu'il apposera son vote.

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande du propriétaire.

DE DEMANDER au propriétaire de se conformer à la réglementation municipale.

D'OFFRIR la possibilité que la Ville déménage à ses frais ledit gazebo dans les limites de la Ville à la suite d'une demande du propriétaire.

Voici le résultat du vote à main levée :

Pour : 2

Contre : 5

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

204-06-17

DEMANDE - 28, RUE DESROCHERS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, rue Desrochers avait l'intention de se construire un gazebo;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait un appel auprès du service technique afin de prendre les informations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le service technique a transmis l'information comme demandé;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet entretien le service technique a demandé le coût estimé du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire, le coût du projet était estimé à environ 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information transmise le service technique ne délivre pas de permis de construction pour les projets de moins de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucune procédure supplémentaire de vérification n'a été effectuée par le service technique;

CONSIDÉRANT QUE de toute bonne foi, le propriétaire croyait avoir demandé toutes les informations pertinentes pour procéder à la construction de son gazebo;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a débuté ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur de la Ville s'est présenté à la résidence du 28, rue Desrochers le 26 mai 2017 afin de constater les faits et de procéder à l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection, l'inspecteur de la Ville a indiqué au propriétaire que le bâtiment présentement en construction contrevenait à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette visite l'informant de la situation, le propriétaire a poursuivi sa construction, étant donné qu'il s'attendait à recevoir davantage d'information de la part du service technique;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a convoqué une rencontre impliquant le propriétaire et le service technique le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette réunion a permis un échange d'information sur la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, il est suggéré de transmettre le dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2017, le propriétaire a transmis une lettre au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2017, cette lettre a été transmise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a pris connaissance de cette lettre;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2017 à 9 h, le propriétaire s'est présenté devant le comité consultatif d'urbanisme afin d'expliquer son point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire consiste à conserver son bâtiment à l'emplacement actuel et de terminer son projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié la demande;

CONSIDÉRANT QUE bien que le service technique doive revoir son approche, ses politiques et ses procédures afin d'éviter les problématiques de communication;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit tout de même être conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas conforme et déroge aux règlements de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été construit sur une base non permanente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU mentionnent que le propriétaire doit démolir ou vendre ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que le service technique a une part de responsabilité.

EN CONSÉQUENCE :

Le vote est demandé par M^{me} Julie Parent, conseillère.

M. le maire mentionne qu'il apposera son vote.

D'ACCEPTER la demande du propriétaire de conserver son bâtiment à l'emplacement actuel.

DE RECONNAÎTRE l'erreur administrative de la Ville.

DE TOLÉRER ce bâtiment à l'emplacement actuel tant et aussi longtemps que le présent propriétaire demeurera le propriétaire du lot.

D'INFORMER le propriétaire qu'il devra démolir ou déplacer le bâtiment au moment de la vente de sa propriété.

Voici le résultat du vote à main levée :

Pour : 2

Contre : 5

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

205-06-17

DEMANDE - 28, RUE DESROCHERS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28, rue Desrochers avait l'intention de se construire un gazebo;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fait un appel auprès du service technique afin de prendre les informations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le service technique a transmis l'information comme demandé;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet entretien le service technique a demandé le coût estimé du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon le propriétaire, le coût du projet était estimé à environ 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information transmise le service technique ne délivre pas de permis de construction pour les projets de moins de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucune procédure supplémentaire de vérification n'a été effectuée par le service technique;

CONSIDÉRANT QUE de toute bonne foi, le propriétaire croyait avoir demandé toutes les informations pertinentes pour procéder à la construction de son gazebo;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a débuté ses travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur de la Ville s'est présenté à la résidence du 28, rue Desrochers le 26 mai 2017 afin de constater les faits et de procéder à l'inspection;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette inspection, l'inspecteur de la Ville a indiqué au propriétaire que le bâtiment présentement en construction contrevenait à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette visite l'informant de la situation, le propriétaire a poursuivi sa construction, étant donné qu'il s'attendait à recevoir davantage d'information de la part du service technique;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a convoqué une rencontre impliquant le propriétaire et le service technique le 15 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette réunion a permis un échange d'information sur la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette réunion, il est suggéré de transmettre le dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2017, le propriétaire a transmis une lettre au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2017, cette lettre a été transmise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a pris connaissance de cette lettre;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2017 à 9 h, le propriétaire s'est présenté devant le comité consultatif d'urbanisme afin d'expliquer son point de vue;

CONSIDÉRANT QUE la demande du propriétaire consiste à conserver son bâtiment à l'emplacement actuel et de terminer son projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié la demande;

CONSIDÉRANT QUE bien que le service technique doive revoir son approche, ses politiques et ses procédures afin d'éviter les problématiques de communication;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit tout de même être conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la construction n'est pas conforme et déroge aux règlements de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment a été construit sur une base non permanente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU mentionnent que le propriétaire doit démolir ou vendre ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que le service technique a une part de responsabilité.

EN CONSÉQUENCE :

Le vote est demandé par M. Michel Roy, conseiller.

M. le maire mentionne qu'il apposera son vote.

DE NE PAS ACQUIESCER à la demande du propriétaire.

DE DEMANDER au propriétaire de se conformer à la réglementation municipale.

D'OFFRIR au propriétaire la possibilité que la Ville procède à l'achat du bâtiment pour un montant de 1 999 \$ aux fins de dédommagement étant donné que la valeur déclarée est sous les 2 000 \$ et de demander à la Ville de procéder au déménagement du bâtiment à ses frais.

Voici le résultat du vote à main levée :

Pour : 4
Contre : 3

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LOISIRS ET CULTURE

206-06-17

OFFRE DE SERVICE – GROUPE TRAME PHASE II ARÉNA FRÈRE ARTHUR-BERGERON

CONSIDÉRANT l'offre de service déposé par le Groupe Trame pour la réalisation de phase II;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service totalise un montant de 21 600 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le financement est déjà prévu par règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Dessureault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service du Groupe Trame tel que déposée au montant de 21 600 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-06-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 517 – TARIFICATION DES LOISIRS (ARÉNA ET PISCINE 2017-2018)

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement n° 517 sur la tarification des loisirs (aréna et piscine 2017-2018);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de la Ville de Ville-Marie tenue le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 517 sur la tarification des loisirs (aréna et piscine 2017-2018).

DE FAIRE PARVENIR une copie de la réglementation aux principaux organismes dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIVERS

208-06-17

NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie participe à l'entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement et prévoyant la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Nord gère cette entente et fournit le personnel technique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit nommer un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Dubois possède les qualifications nécessaires et fait partie de l'équipe de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE M. Dubois travaillera de concert avec l'inspecteur municipal et le directeur des services techniques, M. Steve Bélanger.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Richard Cardinal, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER M. Louis Dubois comme inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-06-17

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE TÉMIS-ACCORD LE 25 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville ce tournoi représente une belle opportunité de visibilité auprès du public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent faire de la promotion sur un trou de golf qui lui a été attribué par les responsables de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent aussi participer au tournoi;

CONSIDÉRANT QU'un souper est offert lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent être accompagnés pour souper par leurs conjoints ou conjointes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER un budget de 250 \$ pour l'activité de promotion.

DE PAYER les frais de repas pour le souper des conjoints ou conjointes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-06-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée. Il est 22 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier